

AVIS

Veillez prendre note que le présent règlement est une codification administrative et n'a aucune sanction officielle. Pour interpréter et appliquer les lois et règlements, on doit se reporter aux textes officiels.

Le lecteur est par la présente avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-REMI

RÈGLEMENT Numéro : V 700-2020-00

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX
DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CODIFICATION RÉALISÉE PAR LE SERVICE DU GREFFE EN DATE DU 23 OCTOBRE 2024

Le présent document contient les modifications jusqu'au règlement de modification du présent règlement numéro **V700-2024-08**

Amendements	En vigueur le	Sujets
V 700-2021-01	19 février 2021	- Article 6 – Abrogation de frais reliés aux amendes pour les documents en retard - Annexe E – Abrogation de la grille intitulée <i>Amendes pour documents en retard</i>
V700-2021-02	21 mai 2021	- Annexe A – Modification du tableau : Travaux à coût fixe - Annexe D – Section 1 - Modification du tableau : Type de projets / d'interventions - Annexe D- Section 5 - Modification du tableau : Type de Type de projets / d'interventions
V700-2021-03	20 août 2021	- Annexe D -Section 3 – Modification des cases i) et j)
V700-2022-04	23 juin 2022	- Annexe B - Abrogation et remplacement des grilles de tarification intitulées <i>Équipements</i> et <i>Main d'œuvre</i> - Annexe E - Abrogation et remplacement de la grille de tarification intitulée <i>Autres services</i>
V700-2023-05	21 mars 2023	- Annexe A - Abrogation et remplacement des grilles de tarification intitulées <i>Main d'œuvre</i> , <i>Équipements</i> , <i>Matériel à coût fixe</i> et <i>Travaux coût fixe</i> - Annexe C - Abrogation et remplacement de la grille de tarification intitulée <i>Coût des activités</i> - Annexe D - Abrogation et remplacement du tableau de la section 1 intitulée <i>Tarification relative aux permis de construction</i> - Annexe D - Abrogation et remplacement du tableau de la section 3 intitulée <i>Tarification relative aux certificats d'autorisation</i> - Annexe D - Abrogation et remplacement du tableau de la section 5 intitulée <i>Tarification relative aux autres demandes d'urbanisme</i>
V700-2023-06	21 août 2023	- Modification du 1 ^{er} paragraphe de l'article 2 - Annexe A - Modification des grilles de tarification relatives aux travaux à coût fixe et aux travaux à coût réel - Annexe C – Modification de la section C.11 relative à la tarification de la location de kiosque lors d'événements organisés par la Ville de Saint-Rémi
V700-2024-07	20 mars 2024	- Annexe C – Modification la section C.5 relative au camp de jour
V700-2024-08	23 octobre 2024	- Article 3 – Ajout de frais d'utilisation du service de paiement « Constat express » - Article 6 – Ajout d'une procédure pour éviter les retards prolongés dans le cas d'un prêt de matériels sportifs - Annexe C – Modification des sections C.1, C.5, C.7, C.9, C.11 - Annexe E – Modification du tableau « <i>Frais de remplacement dus à une perte ou dommage</i> » et du tableau « <i>Autres services</i> »

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-RÉMI

RÈGLEMENT Numéro : V 700-2020-00

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX
DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les dispositions spécifiques de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs;

CONSIDÉRANT que le présent règlement abroge le règlement numéro V 673-2018-00 établissant la tarification des ressources et services à la bibliothèque ainsi que le règlement numéro V 686-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des Services municipaux;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET RÉSOLU : unanimement

QUE LA VILLE DE SAINT-RÉMI DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « Non-résident » : toute personne qui ne réside pas sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi ou qui n'est pas propriétaire d'un immeuble sur ledit territoire;
- « Ville » : la Ville de Saint-Rémi;
- « Bibliothèque » : la Bibliothèque municipale de Saint-Rémi;
- « Jour » : un jour de calendrier;
- « Document » : tout item ou ensemble d'items prêté par la bibliothèque;
- « Abonné » : toute personne ou institution dont l'abonnement à la bibliothèque est en vigueur

ARTICLE 1 : TARIFICATION - SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DE SÉCURITÉ INCENDIE

La tarification du Service des travaux publics et du Service de sécurité incendie est celle prévue à l'annexe « A » du présent règlement.

La tarification se retrouvant à l'annexe est taxes en sus lorsqu'applicable.
(V700-2023-05)

ARTICLE 2 : TARIFICATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RELATIVE AUX INTERVENTIONS POUR LES NON-RÉSIDENTS

Un mode de tarification est imposé à la suite d'une demande destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de tout non-résident afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention. **(V700-2023-06)**

La tarification du Service de sécurité incendie relative aux interventions pour les non-résidents est celle prévue à l'annexe « B » du présent règlement.

Lorsque le mode de tarification est exigible, la Ville transmet au propriétaire non-résident du véhicule ou à la personne en cause, une demande de paiement.

La tarification se retrouvant à l'annexe est taxes en sus lorsqu'applicable.
(V700-2023-05)

ARTICLE 3 : TARIFICATION DU SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE

Le tarif des frais de la Cour municipale commune de Saint-Rémi pour faire une levée de suspension de permis de conduire à la Société d'Assurance Automobile du Québec (S.A.A.Q.) pour tout dossier relevant de la juridiction d'une autre Cour municipale est de vingt-cinq dollars (25 \$).

Les frais pour l'utilisation du service de paiement « *Constat express* » seront de 6 \$ pour chaque transaction effectuée en ligne.

La tarification se retrouvant à l'annexe est taxes en sus lorsqu'applicable.
(V700-2023-05) et (V700-2024-08)

ARTICLE 4 : TARIFICATION DU SERVICE DES LOISIRS

La tarification du Service des loisirs est celle prévue à l'annexe « C » du présent règlement.

La tarification se retrouvant à l'annexe est taxes en sus lorsqu'applicable.
(V700-2023-05)

ARTICLE 5 : TARIFICATION DES DEMANDES AU SERVICE DE L'URBANISME

La tarification du Service de l'urbanisme est celle prévue à l'annexe « D » du présent règlement.

La tarification se retrouvant à l'annexe est taxes en sus lorsqu'applicable.
(V700-2023-05)

ARTICLE 6 : TARIFICATION DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

La tarification du Service de la bibliothèque est celle prévue à l'annexe « E » du présent règlement.

Aucun remboursement ne sera effectué, ni pour les frais d'abonnement ni pour un document perdu et payé qui a été retrouvé subséquemment par l'emprunteur.

Un abonné dont le solde dû a atteint ou dépassé le montant de cinq dollars (5 \$) de frais de réparation ou de remplacement de document devra régler ce solde afin de pouvoir emprunter à nouveau.

(V700-2021-01)

Pour éviter les retards prolongés, un appel téléphonique sera effectué 7 jours après l'échéance du prêt. Dans le cas du matériel sportif, un appel est fait dès le premier jour suivant l'échéance du prêt.

Des avis postaux ou par courriel sont envoyés à l'abonné à 14 et 28 jours de retard.

Si le document n'a toujours pas été retourné au terme d'un délai de soixante (60) jours suivant l'échéance du prêt, le document est considéré perdu et une facture est envoyée à l'abonné selon les termes décrits à l'Annexe « E ». L'abonné a trente (30) jours pour payer les frais dus.

La tarification se retrouvant à l'annexe est taxes en sus lorsqu'applicable.

(V700-2023-05) et (V700-2024-08)

ARTICLE 7 : FRAIS D'ADMINISTRATION

Le tarif des frais d'administration est de quinze pour cent (15%) du coût total des travaux demandés par les contribuables relatifs aux raccordements d'égouts et d'aqueduc, ceux effectués sur les infrastructures municipales, les travaux exécutés par un prestataire de services engagé par la Ville (coupe de bordures de béton, tests de sol, etc.) et tout autre travail connexe afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

ARTICLE 8 : FRAIS D'INTÉRÊTS

Toute demande de paiement en provenance de la Ville est payable dans un délai de trente (30) jours et porte intérêt à l'expiration de ce délai au taux en vigueur dans le règlement de taxation annuelle.

ARTICLE 9 : CHÈQUE RETOURNÉ

Un montant de trente-cinq dollars (35 \$) est exigé pour tout chèque retourné par une institution financière, sauf dans le cas où l'effet est retourné à la suite du décès de l'émetteur.

ARTICLE 10 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro V 673-2018-00 établissant la tarification des ressources et services à la bibliothèque ainsi que le règlement numéro V 686-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des Services municipaux.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(original signé)

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

(original signé)

**Patrice de Repentigny, notaire
Greffier**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 19 octobre 2020
ADOPTION : 16 novembre 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 novembre 2020

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX
DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ANNEXE « A »

Tarification lors d'une intervention du Service des travaux publics (TP) et du Service de sécurité incendie (SSI)

Les grilles de tarification suivantes sont établies pour le Service des travaux publics (TP) et pour le Service de Sécurité Incendie (SSI) (à l'exception d'intervention incendie):

Main d'œuvre ⁽¹⁾	Tarif horaire
Surveillant (TP) ou officier (SSI)	50 \$
Journalier (TP) ou pompier (SSI)	40 \$

Équipements	Tarif horaire ⁽²⁾
Camion une tonne avec flèche directionnelle	55 \$
Camion dix roues	80 \$
Pick Up ½ tonne	55 \$
Pick Up ¾ tonne	60 \$
Véhicule spécialisé	80 \$
Pelle rétrocaveuse	80 \$
Rouleau à asphalte	55 \$
Remorque	45 \$
Compresseur	50 \$
Jumping jack	40 \$
Plaqué vibrante	40 \$
Pompe à boue	40 \$
Scie à béton	40 \$
Pompe à eau (petite)	40 \$
Pompe à eau (grosse)	80 \$
Auto incendie	55\$
Camionnette cabine double	60 \$
Balai de rue	120 \$

Matériel à coût fixe	Coût fixe (frais d'administration inclus)
Bacs roulant pour la collecte du recyclage	150 \$

(1)

- Tout salarié appelé à exécuter du travail supplémentaire en dehors des heures régulières de la journée et/ou de la semaine de travail est rémunéré à temps et demi, sauf le dimanche et les jours de congé statutaire.
- Tout salarié appelé à effectuer du travail supplémentaire le dimanche et les jours de congé statutaire est rémunéré au taux de temps double, et ce, en plus de son congé statutaire, le cas échéant.
- Tout salarié appelé à effectuer du temps supplémentaire sera rémunéré pour un minimum de trois (3) heures payées au taux du temps supplémentaire pour l'accomplissement du travail demandé.

(2) Nul équipement ne peut être loué sans main-d'œuvre.

Travaux à coût fixe	Coût fixe ⁽³⁾ (frais d'administration inclus)
Coupe de bordure (entrée charretière)	45 \$ du mètre linéaire (minimum 195 \$)
Coupe de trottoir 0 à 25 cm 26 à 50 cm 51 à 75 cm 76 à 100 cm 101 à 125 cm 126 à 150 cm	(minimum 325 \$) 60\$ du mètre linéaire 75\$ du mètre linéaire 95\$ du mètre linéaire 110\$ du mètre linéaire 135\$ du mètre linéaire 170\$ du mètre linéaire

⁽³⁾ payable lors de la demande des travaux
(V700-2021-02), (V700-2023-05) et (V700-2023-06)

Travaux à coût réel	auquel s'ajoute 15% de frais d'administration pour un maximum de 1 000 \$ par dossier.
Nouveau branchement de service, réparation ou surdimensionnement d'un branchement de service existant réalisé par la Ville ⁽⁴⁾	- Coût réel des travaux; - Un tarif maximum s'applique pour le branchement d'une résidence unifamiliale et d'un centre de la petite enfance (CPE) : 14 000 \$: Pour une profondeur d'excavation de <u>3,5 mètres ou moins</u> 20 500 \$: Pour une profondeur d'excavation de <u>plus de 3,5 mètres</u>
Réfection de bordure ⁽⁴⁾	- Coût réel des travaux;
Réfection de trottoir et piste cyclable ⁽⁴⁾	- Coût réel des travaux;

⁽⁴⁾ payable sur réception de demande de paiement de la Ville
(V700-2023-06)

RÈGLEMENT Numéro : V 700-2020-00

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX
DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ANNEXE « B »

Tarification du Service de sécurité incendie (SSI) relative aux interventions pour les non-résidents

Les grilles de tarification suivantes sont établies pour le Service de Sécurité Incendie (SSI) :

Équipements	Tarif horaire
Autopompe et autopompe-citerne	559.30 \$ + 15 %
Échelle aérienne	942.20 \$ + 15 %
Unité de soutien	276.80 \$ + 15 %
Camion de service	119.90 \$ + 15 %
Remorque	119.90 \$ + 15 %
Matériels périssable mousse, absorbant, etc.	Coût réel + 15 %
Matières dangereuse	Coût réel + 15 %
Autres services spécialisés	Coût réel + 15 %

(V700-2022-04)

Pour toute intervention durant plus d'une heure, toute fraction d'heure supplémentaire sera comptée par période de trente (30) minutes. La durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires à l'intervention sont de retour à la Caserne de pompiers, nettoyés et rangés.

Main d'œuvre ⁽¹⁾	Tarif horaire
Officier (SSI)	40 \$ + 15 %
Pompier (SSI)	30 \$ + 15 %

(V700-2022-04)

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX
DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ANNEXE « C »

Tarification du Service des loisirs

La grille de tarification suivante est établie pour le Service des loisirs :

COÛT DES ACTIVITÉS		
C.1	Cours programmation forfait adultes (Instructeurs payés par cours) (Calcul de base)	<p>Selon le nombre de semaine de la session d'activités du forfait adulte :</p> <p>Pour la session au complet, l'équivalent de 13 \$ par semaine fois le nombre de semaines de la session;</p> <p>Pour une mi-session, l'équivalent de 14 \$ par semaine fois le nombre de semaines de la session divisé en deux;</p> <p>Activité à la séance au coût de 15 \$;</p> <p>Pour la session au complet, inscription à un seul cours du forfait équivalent à 8 \$ par semaine fois le nombre de semaines du cours;</p> <p>Pour une mi-session, inscription à un seul cours du forfait équivalent à 9 \$ par semaine fois le nombre de semaine de la session divisé en deux;</p> <p>Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.</p>
C.2	Cours et activités adultes (Instructeurs payés par inscription) (Calcul de base)	<p>100 % des coûts reliés aux salaires ou honoraires professionnels incluant les taxes ou bénéfices marginaux;</p> <p>100 % des coûts reliés aux matériels didactiques;</p> <p>Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.</p>
C.3	Cours et activités enfants (Instructeurs payés par cours) (Calcul de base)	<p>Selon le nombre de semaines de la session d'activités enfants :</p> <p>L'équivalent de 5 \$ par semaine fois le nombre de semaines de la session;</p> <p>Un minimum de 10 enfants doit être inscrit;</p> <p>Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.</p>
C.4	Cours et activités enfants (Instructeurs payés par inscription) (Calcul de base)	<p>100 % des coûts reliés aux salaires ou honoraires professionnels incluant les taxes ou bénéfices marginaux;</p> <p>100 % des coûts reliés aux matériels didactiques;</p> <p>Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.</p>

C.5	Camp de jour	<p>Le coût est fixé à 100 \$ par semaine.</p> <p>Le service d'accueil prolongé est fixé à 35 \$ par semaine.</p> <p>Les sorties non-obligatoire sont fixé à 35 \$ supplémentaire chacune.</p> <p>Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.</p>	
C.6	Semaine de relâche <i>Puisque les activités de la semaine de relâche sont réservées aux citoyens de Saint-Michel et Saint-Rémi, les non-résidents seront inscrits par ordre de priorité sur une liste d'attente pour compléter le groupe d'une journée.</i>	<p>Le coût est fixé à 25 \$ par jour;</p> <p>Le service d'accueil prolongé est fixé à 5 \$ par jour;</p> <p>Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.</p>	
C.7	Micro-soccer	<p>Le coût est fixé à 90 \$ pour le U4 à U8;</p> <p>Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.</p>	
C.8	Remboursement	<p>Aucun remboursement n'est possible, sauf pour les cas suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Service des loisirs annule une activité. À ce moment, remboursement en totalité; 2. Pour une raison médicale avec un billet d'un médecin à l'appui. Les cours seront remboursés au prorata à partir de la date inscrite sur le billet médical. 	
C.9	Rabais <i>Pour un enfant qui s'inscrit à une 2^e activité</i>	<p>Un rabais de 50 % sera appliqué au coût de la 2^e activité. Ne s'applique pas au camp de jour</p>	
C.10	Preuve de résidence	<p>Une preuve de résidence sera demandée lors de l'inscription, soit un permis de conduire ou tout autre document avec photo où l'adresse est inscrite.</p>	
C.11	Tarifification de la location de kiosque lors d'événements organisés par la Ville de Saint-Rémi		
	Commerçant itinérant	Emplacement non défini	150 \$
	Commerçant	10 x 10	150 \$ / jour
	Commerçant avec chapiteau, table 6 pieds, 2 chaises inclus	10 x 10	250 \$ / jour
	Restaurateur	Camion de rue	200 \$ / jour
	Restaurateur	Sous chapiteau	350 \$ / jour
	Organisme reconnu	10 x 10	Gratuit* selon l'espace disponible
	Organisme reconnu avec chapiteau, table 6 pieds, 2 chaises inclus	10 x 10	100 \$ /jour
	Table supplémentaire	6 pieds	30 \$ / jour
	Chaises supplémentaire		10 \$ / jour
	Frais pour prise électrique supplémentaire		75 \$ pour l'événement
	Rabais aux commerçants et aux résidents de Saint-Rémi sur la location de kiosque commerçant ou restaurateur		-25 %

(V700-2023-05), (V700-2023-06), (700-2024-07) et (700-2024-08)

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX
DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ANNEXE « D »

**Tarification des demandes adressées au Service de l'urbanisme
(V700-2023-05)**

Section 1 - Tarification relative aux permis de construction

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un permis de construction :

Type de projets / d'interventions	Tarif applicable
a) Nouvelle construction – résidentielle unifamiliale (H1) :	250 \$
b) Nouvelle construction – résidentielle bi, tri et multifamiliale (H2, H3 et H4) : Pour le premier logement : Par logement additionnel :	250 \$ 150 \$ / log.
c) Rénovation résidentielle :	65 \$
d) Agrandissement – construction résidentielle Un montant minimum de base : PLUS Montant exigé par 1 000 \$ d'évaluation des travaux :	65 \$ 2 \$
e) Remise, cabanon, pavillon de jardin, balcon, terrasse, véranda :	50 \$
f) Garage privé détaché :	50 \$
g) Nouvelle construction – commerciale, industrielle, institutionnelle, publique récréative : Un montant minimum de base : PLUS Pour chaque mètre carré de superficie de bâtiment excédant 200 mètres carrés :	500 \$ 1,50 \$
h) Rénovation, transformation, agrandissement, construction commerciale, industrielle, institutionnelle, publique, récréative : Un montant minimum de base : PLUS Montant exigé par 1 000 \$ d'évaluation des travaux :	100 \$ 5 \$
i) Bâtiment accessoire – commercial, industriel, institutionnel, public et récréatif : Un montant minimum de base : PLUS Montant exigé par 1 000 \$ d'évaluation des travaux :	50 \$ 5 \$
j) Bâtiment temporaire – commercial, industriel, institutionnel, public et récréatif :	50 \$

Type de projets / d'interventions	Tarif applicable
k) Nouvelle construction (principal ou accessoire) ou agrandissement – agricole : Un montant minimum de base : PLUS Pour les premiers cent (100) mètres carrés de superficie de bâtiment : PLUS Pour chaque dix (10) mètres carrés ou partie de dix (10) mètres carrés additionnels au-delà de cent (100) mètres carrés :	50 \$ 100 \$ 2 \$
l) Rénovation, transformation agricole : Un montant minimum de base : PLUS Montant exigé par 1 000 \$ d'évaluation des travaux :	50 \$ 5 \$
m) Bâtiment temporaire – agricole :	50 \$
n) Installation septique :	50 \$
o) Ouvrage de captage des eaux souterraines :	50 \$
p) Demande de prolongement d'un permis de construction (renouvellement) :	La moitié du coût initial du permis de construction.
q) Médaille pour chats ou chiens :	25 \$
r) Remplacement d'une médaille pour chats ou chiens :	5 \$

(V700-2021-02) et (V700-2023-05)

Section 2 - Tarification relative aux permis de lotissement

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de lotissement :

Type de projets / d'interventions	Tarif applicable
Permis de lotissement :	50 \$ par lot

Section 3 - Tarification relative aux certificats d'autorisation

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un certificat d'autorisation :

Type de projets / d'interventions	Tarif applicable
a) Enseigne avec certificat d'autorisation :	120 \$
b) Démolition d'un bâtiment ou d'une construction :	50 \$
c) Déplacement d'un bâtiment ou d'une construction sur un même terrain :	50 \$
d) Installation d'une maison mobile et/ ou maison modulaire :	250 \$
e) Installation d'une piscine (creusée, hors-terre, gonflable ou bain à remous (spa)) :	30 \$
f) Aménagement d'un stationnement de plus de cinq cents (500) mètres carrés :	250 \$
g) Muret et mur de soutènement :	30 \$
h) Tour et antenne (pour les usages autres que résidentiels ou domestiques) :	500 \$
i) Abattage d'arbre : <ul style="list-style-type: none"> - Abattage d'arbre nécessaire à la suite de l'acceptation d'un permis de nouvelle construction de bâtiment principal en zone urbaine (règlement de zonage, article 3.4.5. par. a) - Autre abattage d'arbre 	500 \$ / arbre Sans frais
j) Coupe d'arbres (zone boisée de 0,5 ha et plus en zone agricole) :	100 \$
k) Ouvrage et travaux dans la rive ou le littoral :	50 \$
l) Éolienne :	800 \$ / éolienne
m) Travaux de remblai, déblai ou rehaussement en zone agricole :	50 \$
n) Déplacement d'une construction sur une voie publique :	200 \$ + dépôt de garantie ⁽⁵⁾
o) Travaux dans l'emprise municipale :	30 \$ + dépôt de garantie ⁽⁵⁾
p) Tout autre certificat d'autorisation exigé :	30 \$
q) Démolition d'un bâtiment patrimonial :	500 \$

(V700-2023-05)

⁽⁵⁾ **Dépôt de garantie**

- Pour tous travaux dans l'emprise publique et déplacement de bâtiment à partir de la voie publique, un dépôt en garantie doit être versé afin d'assurer la compensation des dommages pouvant éventuellement être encourus par la Ville.
- Le dépôt de garantie est fixé à cinq mille dollars (5 000 \$). Dans le cas d'un permis de branchements de services nécessitant des tranchées multiples, un montant additionnel de deux mille dollars (2 000 \$) par tranchée supplémentaire est alors exigé.
- Si toutes les exigences du règlement relatif aux infrastructures sont rencontrées, le dépôt sera remboursé au requérant lorsque les travaux seront entièrement terminés, à l'exception des travaux de branchement de services où un montant de mille dollars (1 000 \$) sera remis un (1) an après la fin des travaux, sur approbation de la qualité du pavage par la Ville. Dans le cas de branchements avec tranchées multiples, une retenue de mille dollars (1 000 \$) par coupe de rue sera appliquée pour la période d'une année.
- Le montant du dépôt peut être révisé à la hausse par le directeur du Service des Travaux publics si les travaux sont d'une envergure jugée plus importante.

Section 4 - Tarification relative aux certificats d'occupation

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un certificat d'occupation :

Type de projets / d'interventions	Tarif applicable
Nouvelle occupation, autre que résidentielle :	50 \$
Service professionnel ou commercial pratiqué à domicile :	50 \$
Tout autre certificat d'occupation exigé :	50 \$

Section 5 - Tarification relative aux autres demandes d'urbanisme

Les tarifs suivants s'appliquent aux autres demandes d'études, d'analyse ou de modifications à la réglementation :

Type de projets / d'interventions	Tarif applicable
<i>Demande de modification aux règlements :</i>	
<i>Demande d'avis préliminaire sur une demande d'urbanisme (changement de zonage, PPCMOI ou usage conditionnel)</i>	
<i>Étude du dossier :</i>	1 000 \$
<i>Publication (lorsqu'applicable) :</i>	1 000 \$

(V700-2021-02) et (V700-2023-05)

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX
DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ANNEXE « E »

Tarification des services et ressources à la bibliothèque

Les grilles de tarifications suivantes sont établies pour le Service de la bibliothèque :
(V700-2021-01) et (700-2024-08)

Abonnement individuels – 1 an	Tarif
Résidents de Saint-Rémi	Gratuit
Employés de la Ville	Gratuit
Non-résident – Abonnement individuel	60 \$
Particularités	
Un abonné qui a un solde impayé doit payer les frais inscrits à son dossier pour pouvoir se réabonner.	

Abonnements institutionnels – 1 an	Tarif
Organismes œuvrant sur le territoire de Saint-Rémi	Gratuit
Enseignants ou membre du personnel d'une école située à Saint-Rémi	Gratuit
Services de garde situés sur le territoire de Saint-Rémi	Gratuit

Frais de remplacement dus à une perte ou dommage	Tarif
Carte d'abonné – Premier remplacement	Gratuit
Carte d'abonné – Remplacement subséquent	5 \$
Tous types de documents	Coût de remplacement
Reliure de livre	Selon le tarif du relieur
Prêt entre bibliothèques	Déterminé par la bibliothèque prêteuse
Équipement sportif de plus de 500\$	250,00 \$ minimum, selon le coût de remplacement
Particularités	
Le coût d'achat d'un document peut être amnistié si l'abonné est en mesure de faire don à la bibliothèque d'un document jugé équivalent.	
Des frais administratifs de quinze pour cent (15%) sont ajoutés aux frais de remplacement des documents et aux frais de reliure.	
Si la perte ou le bris d'un élément d'un jeu ou d'un équipement sportif ne rend pas celui-ci inutilisable, aucuns frais ne seront portés au dossier de l'abonné. Dans le cas où la perte ou le bris d'un élément d'un jeu ou d'un équipement sportif rend celui-ci inutilisable, l'emprunteur devra rembourser le coût total du jeu ou le coût de remplacement de l'item en question (lorsque possible).	
Dans le cas des équipements sportifs dont la valeur est de plus de 500,00\$, un formulaire de consentement à un prélèvement sur une carte de crédit est rempli par l'emprunteur au moment du prêt. Dans le cas où les conditions de prêt ne sont pas respectées, que les items ne sont pas retournés à la date prévue ou qu'ils sont remis dans un état non-conforme, la Ville de Saint-Rémi prélèvera un montant de 250,00\$ sur la carte de crédit. Une facture subséquente pourrait être émise si les dommages ou le coût de remplacement de l'équipement ou d'une partie de celui-ci s'élèvent à plus de 250,00\$.	

Frais de réparation dus à un dommage	Tarif
Réparation mineure effectuée à l'interne	3 \$
Réparation majeure effectuée à l'interne	5 \$
Réparation effectuée à l'externe	Selon le tarif du relieur
Particularités	
La direction de la bibliothèque est responsable d'évaluer la gravité des dommages causés aux documents et de juger s'il est nécessaire de les remplacer ou de les réparer.	

Participation aux activités	Tarif
Abonné	Gratuit
Non-Abonné	5 \$
Particularités	
Certaines conférences et activités sont offertes gratuitement à tous, que les participants soient abonnés ou non. C'est le cas, par exemple, lorsque le fournisseur offre l'activité sans frais ou lorsque le fournisseur en a fait la demande dans l'entente de service.	

Autres services	Tarif
Demande de prêt entre bibliothèques	Gratuit
Impressions et photocopies Noir et blanc, 8,5 x 11 ou 8,5 x 14	0,10 \$ la feuille
Impressions et photocopies Couleur, 8,5 x 11 ou 8,5 x 14	0,50 \$ la feuille
Impressions et photocopies pour les organismes reconnus par la Ville	Gratuit
Livres et documents audiovisuels élagués	0,10 \$
Livres reçus en dons	De 0,10 \$ à 3 \$
Livres anciens	Selon évaluation
Café	1 \$
Sac réutilisable	1,50 \$
Particularités	
Des livres usagés, qu'ils proviennent des collections de la bibliothèque ou de dons, sont offerts sans frais aux responsables d'organismes communautaires, au personnel enseignant et de soutien scolaire ainsi qu'aux travailleurs en services de garde éducatifs, dans la mesure où les livres seront utilisés au bénéfice des enfants ou de la clientèle de l'organisme.	

(V700-2022-04) et (700-2024-08)